

Gouvernement du Québec

2013-2014
(en milliers
de dollars)**Décret 916-2013, 4 septembre 2013**

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2013-2014, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE
**RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013-2014**

| | 2013-2014 (en milliers de dollars) |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| REVENUS | |
| Contribution du Fonds consolidé du revenu | 2 468 935 |
| Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents | 941 555 |
| Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes | 7 698 |
| | 933 857 |
| Compensation du gouvernement du Québec | 0 |
| Total | 3 402 792 |

DÉPENSES

Coûts des médicaments et services pharmaceutiques
fournis aux :

| | |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Personnes de 65 ans ou plus | 1 940 816 |
| Prestataires d'une aide financière de dernier recours | 709 101 |
| Adhérents | 694 699 |
| | 3 344 616 |

Frais d'administration :

| | |
|-----------------------------------------|--------|
| Régie de l'assurance maladie | 44 088 |
| Intérêts sur emprunt | 5 269 |
| Perception des primes par Revenu Québec | 8 819 |
| | 58 176 |

Total **3 402 792**

60232

Gouvernement du Québec

Décret 917-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5), la Régie de l'assurance maladie du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires, trois nommés parmi les professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), dont un médecin omnipraticien, après consultation de chaque organisme représentatif d'une catégorie de professionnels de la santé ayant conclu une entente en application de cette loi, deux après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé et deux nommés parmi les membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2);

ATTENDU QUE le docteur Louis Godin a été nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 248-2008 du 19 mars 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Danielle Lessard a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 706-2008 du 25 juin 2008, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Patricia Gauthier a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 62-2009 du 28 janvier 2009 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1233-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Suzanne Delisle a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du décret numéro 135-2009 du 18 février 2009 et qualifiée comme membre indépendante en vertu du décret numéro 1233-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendantes du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— après consultation d'organismes représentatifs du milieu des affaires :

— madame Suzanne Delisle, directrice de la gestion des opérations financières à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

— parmi les membres du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence visé à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) :

— madame Patricia Gauthier, directrice générale et directrice des services administratifs du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, et membre du conseil d'administration;

QUE le docteur Louis Godin, président – directeur général de la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, après consultation de l'organisme représentatif des médecins omnipraticiens ayant conclu une entente en application de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29), pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Claude Leblond, président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, après consultation des ordres professionnels du domaine de la santé, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Danielle Lessard;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60233

Gouvernement du Québec

Décret 919-2013, 4 septembre 2013

CONCERNANT la nomination de huit membres, du président et du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 62 de cette loi, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant siège au conseil d'administration à titre permanent;